

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 AVRIL 2021 (18H30)

Présidente : Madame BERTRAND Catherine, Maire

Présents : Messieurs BURTEAU Gilles - MALDEREZ Alain - MOREAU Didier - DUVERGER Mathieu - COLLIN Thomas - FERLAY Thierry - Mesdames GEOFFROY Amandine - MENDEZ Manu - BAILLY Monique - Messieurs DENIBOIRE Julien - BROSELIN Eric - Madame DESBAS Cathy

Excusées : Mesdames VIARD Marie-Laure - BARBIER Chantal

Monsieur MALDEREZ Alain est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 25 mars 2021.

- VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes dès 2021 par majoration du taux communal de référence pour compenser la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

L'équilibre de ce transfert est assuré par un « coefficient correcteur », calculé d'après le produit de la taxe foncière bâtie qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau global de 2020, et en l'absence de diminution de moitié de la valeur locative des locaux industriels.

Ce coefficient, calculé début 2021 d'après la situation 2020, est propre à chaque commune et figé pour les années suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux communaux des taxes directes locales pour l'année 2021 à :

- 32,57 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (dont 12.49 % de taux communal jusqu'en 2020 sans changement, auquel s'ajoute le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du Département de Saône-et-Loire en 2020 de 20.08 %) ;
- 37,73 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (sans changement).

Compte-tenu de ces taux, le produit attendu des taxes foncières est de 257 914 €.

Le montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale pour 2021 est de 244 045 € (incluant le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les allocations compensatrices, le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) et l'application du coefficient correcteur).

- RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS :

Le rapport de contrôle définitif, en date du 22 janvier 2020, concernant les exercices 2014 et suivants, a été transmis avec la convocation à la séance de ce jour aux membres du Conseil Municipal.

La présentation doit faire l'objet d'un débat au sein des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Clunisois, laquelle l'a préalablement présenté en conseil communautaire du 27 juillet 2020.

Le Conseil Municipal prend acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche Comté concernant la gestion de la Communauté de Communes au cours des exercices 2014 et suivants, et d'autre part de la tenue du débat portant sur ledit rapport.

- PERSONNEL :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de mutation d'Aurélie Chappellier à la mairie de Sennecey-le-Grand à compter du 1^{er} juillet 2021, respectant un préavis de 3 mois.

Une offre d'emploi, pour pourvoir à son remplacement, a été mise en ligne sur le site emploi-territorial : recrutement sur un emploi d'adjoint administratif ou de rédacteur, à temps complet, avant le 1^{er} juillet pour permettre une période de doublage avec Aurélie.

L'offre est ouverte aux fonctionnaires dans le cadre d'une mutation de préférence, ou aux personnes externes, éventuellement sous forme de contrats à durée déterminée dans un

premier temps : le Conseil Municipal donne son accord à ce type de recrutement en cas de besoin ; Quelques candidatures ont déjà été reçues, et feront l'objet d'un entretien.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de Madame le Maire de créer l'emploi correspondant à la personne à recruter dès que la candidature sera retenue. L'emploi de Rédacteur Principal 2^{ème} classe occupé actuellement par Aurélie sera supprimé à la même date, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.

- DOSSIERS EN COURS :

- LEGS de Mme JACQUET :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Paulette JACQUET, décédée en octobre 2020, a fait donation, par testament, à la commune, légataire à titre particulier, des meubles meublants de sa maison de SALORNAY-sur-GUYE.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'acceptation de ce legs, sans aucune charge ni condition, par 8 voix pour, 4 contre et 1 abstention. La valeur de ces meubles a été estimée à 1 440 € par un commissaire-priseur.

Cette acceptation sera validée par décision du Maire sur délégation du Conseil Municipal.

Il sera proposé au propriétaire de cette maison de racheter ces meubles pour le montant de l'estimation ; en cas de refus, un vide-maisons sera organisé sur une journée, après le confinement ; les objets non vendus à cette occasion seront proposés à des familles dans le besoin, au titre d'une action sociale.

- Bâtiment rue de Chatille : Le propriétaire, M. COTELLA, est décédé fin janvier 2021. Le dossier de succession est en cours ; le notaire en charge de cette succession reprendra contact avec la mairie.

Une demande d'accompagnement sera faite auprès de l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche-Comté dont la Communauté de Communes du Clunisois est membre (adhésion par délibération du 18/01/21). Cet organisme intervient pour le compte de ses adhérents en matière de portage foncier : il a vocation à acquérir directement, sur demande d'une collectivité, des biens nus ou bâtis, les gérer puis les rétrocéder à la collectivité au moment opportun, lorsqu'elle est prête à réaliser son projet.

- QUESTIONS DIVERSES :

- Pendant cette semaine de fermeture de l'école suite au confinement, quelques enfants de familles prioritaires sont accueillis à l'école, à la garderie périscolaire et au restaurant scolaire ;

- Après visite sur place à l'aire de jeux pour enfants de la Clochette, de nouveaux équipements seront commandés ;

- Un rendez-vous a été sollicité avec M. le Préfet et les responsables de la Poste pour la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

- Une intervention du PETR Mâconnais Sud Bourgogne (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) sera sollicitée pour une présentation du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), préalablement à la décision du Conseil Municipal sur le transfert ou non de la compétence à la Communauté de Communes du Clunisois en matière de Plan Local d'Urbanisme, qui doit intervenir avant le 30 juin 2021 ;

- Une présentation du projet de poulailler sera faite par Yann PAIRE lors de la prochaine séance du Conseil Municipal ;

- Le site internet de la commune, actuellement sur Territoires Numériques, sera transféré sur « campagnol.fr », service de création et d'hébergement de sites internet communaux proposé par l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France). L'abonnement annuel s'élève à 220 € ;

- Julien DENIBOIRE demande à être mieux informé des dossiers afférents aux commissions intercommunales dont il est membre et aux réunions des organismes auxquelles il assiste en tant que représentant de la commune afin de porter l'avis du Conseil Municipal. Les comptes rendus du Conseil communautaire sont transmis à chaque conseiller municipal.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 25 mai 2021 à 18h30.